OT/26-10-02

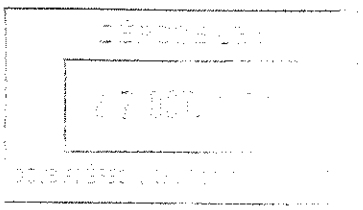
OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 12 octobre 2026

Le 12 octobre deux-mille-vingt-six, à 17 heures 30, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle des Mariages de la Mairie de Wimereux, sur une convocation du trente septembre deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M. BOUTLEUX
- Mme JUILIEN-PEUVION
- M. FOURCROY
- Mme RIOUST
- M. LECLERCQ
- M. QUETU
- Mme BECHET
- Mme KOCHMANN
- M. THIRIAT
- M. SIRUGUE



Membres suppléants siégeant en remplacement de membres titulaires absents :

- Mme ROUTIER, membre suppléante de M. LEPRETRE
- M. REY, membre suppléant de Mme BOURGAIN

Assiste également à la séance :

- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET
- Mme KANDOT, membre suppléant de M. SIRUGUE

Etaient excusés :

M. CUVILLIER, M. LEPRETRE, Mme PASSEBOSC, M. BOURGEOIS, Mme HINGREZ CEREDA, M. CHAMPIONNET, MME DUFLOS, M. LOGIE, M. FARRANDS, M. FEUTRY, Mme MAILLARD, M. DUMAINE, M. HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

M. N'DOYE, Mme TOULEMONDE, M. BREBION, Mme CHAMOIN, M. LENOIR, Mme BOURGAIN, M. ROUVEAU, M. PAQUES, M. LAMOUR, M. DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEPRETRE, Mme LACHERE,
Du collège des Socio-Pro

Proposition de délibération : décision modificative n°02 au budget commercial portant sur l'ouverture de crédits

Le Comité de direction,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions budgétaires et comptables applicables à l'établissement,

VU le budget commercial de l'exercice 2026,

VU l'état d'exécution budgétaire du budget commercial arrêté au 22 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que le budget commercial présente actuellement un montant de 290 511,78 € en section de fonctionnement, en dépenses comme en recettes,

CONSIDÉRANT que les dépenses restant à intervenir jusqu'à la clôture de l'exercice, notamment au titre des achats d'études et prestations de services et des achats de marchandises, nécessitent de prévoir des crédits complémentaires au chapitre 011,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'augmenter de 100 000,00 € les crédits ouverts au chapitre 011 « Charges à caractère général »,

CONSIDÉRANT, à l'inverse, que le chapitre 65 « Autres charges de gestion », doté de 70 500,00 €, présente à ce jour un montant réalisé de 1 843,00 € et une solde disponible de 68 657,00 €,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dépenses prévisionnelles restant à intervenir sur ce chapitre, il est possible de réduire les crédits ouverts au chapitre 65 de 60 000,00 €,

CONSIDÉRANT que le chapitre 69 « Impôts sur les bénéfices et assimilés » est actuellement doté de 500,00€ alors que 2 130,00 € de dépenses ont déjà été réalisées,

CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu des prévisions de fin d'exercice, de porter les crédits du chapitre 69 à 4 000,00 €, soit une augmentation de 3 500,00 €,

CONSIDÉRANT que les recettes commerciales réalisées au chapitre 70 s'élèvent dores et déjà à 227 863,16 € pour une prévision budgétaire de 215 500,00 €,

CONSIDÉRANT que des recettes complémentaires sont attendues d'ici la clôture de l'exercice au titre des prestations de services et des ventes de marchandises,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans une approche prudente, de n'inscrire au titre de la présente décision modificative que 43 500,00 € de recettes complémentaires, permettant d'assurer strictement l'équilibre des crédits supplémentaires nécessaires en dépenses,

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DE DIRECTION

DÉCIDE

Article 1 – Modification des crédits de fonctionnement

D'approuver la décision modificative n°02 du budget commercial 2026 comme suit :

Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Modification
Dépenses	011	604	Charges à caractère général	+ 50 000,00 €
		607	Charges à caractère général	+ 50 000,00 €
Dépenses	65	6588	Autres charges de gestion courante	-60,000,00 €
Dépenses	69	6951	Impôts sur les bénéfices et assimilés	+ 3 500,00 €
			Variation nette des dépenses	**+43 500,00 €**
Recettes	70	706	Prestations de services	+33 500,00 €
Recettes	70	707	**Vente de marchandises**	**+ 10 000,00 €**
			Variation nette des recettes	+ 43 500,00 €

Article 2 – Nouvel équilibre budgétaire

A l'issue de cette décision modificative, la section de fonctionnement du budget commercial est portée de :
290 511,78 € à **334 011,78 €** tant en dépenses qu'en recettes.

Les crédits ouverts sont notamment portés :

- Au chapitre **011**, de **154 700,00 €** à **254 700,00 €**
- Au chapitre **65**, de **70 500,00 €** à **10 500,00 €**
- Au chapitre **69**, de **500,00 €** à **4 000,00 €**

Article 3 – Exécution

La Directrice générale est autorisée à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Transmission

La présente délibération sera transmise au comptable public ainsi qu'aux autorités compétentes et fera l'objet des mesures de publicité requises.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	14
Pouvoirs	0
Votants	12
Suffrages exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est votée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX